



# L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 4 octobre 2011

## À propos des lettres d'entente

Il a été porté à notre attention que certaines personnes se questionnent sur le fonctionnement et les raisons des lettres d'entente signées par le syndicat.

Le but d'une lettre d'entente est d'améliorer la convention collective pour l'ensemble des travailleurs. Depuis la signature de la convention, nous avons signé « **3** » lettres d'entente : une qui permet d'exclure le temps de préparation du maximum de 16 heures travaillées au cours d'une semaine de travail, une qui permet aux salariés sur les douze heures de travailler six heures en surtemps (donc une journée de 18 heures) et une autre qui permet au premier 161 d'être payé au taux de chef polyvalent sur la mini équipe au 161 (augmentation salariale de 6 %).

Toutes les lettres d'entente sont entérinées en assemblée générale sans exception. Pour toutes questions sur les raisons des lettres d'entente, contactez le bureau du syndicat. Le chef délégué est le mieux placé pour répondre à vos questions. De plus, les lettres sont disponibles au bureau du syndicat ainsi que sur le site web.

## Qui détermine les tâches d'une classification ?

En vertu de ses droits de gérance, c'est l'employeur qui détermine les tâches d'une classification (article 1.03). Il doit cependant exercer ses droits dans le respect de la convention collective. C'est pourquoi lors de la dernière négociation en 2010 nous avons introduit le droit de déplacement pour le salarié lorsqu'on change substantiellement ses tâches (article 19.02) et que ce dernier ne veut plus exercer sa classification. Auparavant, ce droit était pratiqué. Maintenant, il est conventionné.

## Les lettres d'entente de la convention collective

Notre convention collective, aux pages 161 et 166, contient quatre lettres d'entente :

- 1- **Les formateurs pratiques ;**
- 2- **Le transport des employé-es.** Le plan de transport est présentement en discussion avec le syndicat. La lettre d'entente prendra fin avec l'intégration du plan de transport dans les opérations courantes ;
- 3- **Les opérations au 708.** Cette lettre crée de façon temporaire des postes préférentiels au 708 pour une période de douze mois afin de permettre le démarrage des opérations. *\*\*\*Ne s'applique plus, ces postes sont maintenant réguliers ;*
- 4- **Les métiers.** Cette lettre vise à améliorer le climat de travail, les relations entre les métiers et l'efficacité globale du service de l'entretien à la production. Les discussions et consultations sont en cours présentement. Les changements devraient avoir cours cet automne.

Si vous avez d'autres questions sur l'application de la convention collective, n'hésitez pas à contacter le bureau du syndicat.